

CANTON DE FEURS

COMMUNE DE

PONCINS

42110



Tél. : 04.77.27.80.09
Fax : 04.77.27.86.94
Email : mairie.poncins@wanadoo.fr
Facebook : [Commune de Poncins](#)
Illiwap : [mairie de Poncins](#)

Réunion du conseil municipal de PONCINS du mardi 25 mars 2025

Séance Publique.

Présents : Maryline CHEMINAL, Bernard FOYATIER, Audrey ROCHE, Marc TERRASSE, Julien DUCHÉ, Josiane FOUQUET, Sylvie DELORME, Ludovic GUILLARME, Laurent BURNOD, Julie BATAILLON et Gaëlle SANA-DELORME

Absents excusés : Nathalie DUBOEUF qui a donné pouvoir à Audrey ROCHE, Jérôme BAS qui a donné pouvoir à Ludovic GUILLARME et Michael GIBERT qui a donné pouvoir à Gaëlle SANA-DELORME

Absent : Christophe MASSON

Document transmis avant la convocation le 4 mars 2025 :

- Budget 2024 (assainissement + commune)
- Budget Prévisionnel 2025 (assainissement + commune)

Documents transmis avec la convocation :

- Le projet de compte rendu de la réunion du CM du 21 janvier 2025
- Le CFU 2024 Commune
- L'annexe du CFU 2024 Commune
- Le projet de délibération de l'approbation du compte financier unique et l'affectation des résultats 2024 de la commune
- Le tableau des subventions
- Le tableau des taux des impôts locaux
- Le CFU 2024 Assainissement
- L'annexe du CFU 2024 Assainissement
- Le projet de délibération de l'approbation du compte financier unique et l'affectation des résultats 2024 de l'assainissement
- Le tableau du résultat d'exécution 2024 Commune et assainissement
- Les devis pour le relevé Topographique
- Le projet de délibération Protection Sociale Complémentaire

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du mardi 21 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte rendu du mardi 21 janvier 2025 par **11 voix pour** et **2 abstentions** (Laurent BURNOD et Josiane FOUQUET).

2. Désignation de la secrétaire de séance : Audrey ROCHE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner Mme Audrey ROCHE comme secrétaire de séance.

3. Approbation du compte financier unique 2024 de la commune

Madame Maire présente le compte financier unique 2024 de la commune, à savoir :

Dépenses de fonctionnement	678 053,34 €	
Recettes de fonctionnement	669 960,03 €	
Déficit de l'exercice	- 8 093,31 €	
Report exercice antérieur	128 225,73 €	
Résultat de clôture		120 132,42€

Recettes d'investissement	960 717,94 €	
Dépenses d'investissement	393 053,36 €	
Excédent de l'exercice	567 664,58 €	
Déficit exercice antérieur	- 411 145,07 €	
Résultat de clôture		156 519,51 €

Arrivée de Mme Sylvie DELORME à 20h08 pour le vote du CFU.

Madame le Maire quitte la salle pour le vote du CFU 2024 de la commune.

M. Bernard FOYATIER préside la séance pour le vote.

M. Julien DUCHÉ ne prend pas part au vote.

Le compte financier unique 2024 de la commune est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire réintègre la salle.

(Délibération n° 2025-013)

4. Affectation des résultats 2024 de la commune

M. Julien DUCHÉ ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 156 519,51€ en recettes d'investissement (compte 001) et la somme de 120 132,42€ en recettes de fonctionnement (compte 002) pour le budget communal 2025.

(Délibération n° 2025-013)

5. Vote des subventions

Madame le Maire propose d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

Associations et diverses organisations	Montants subventions
ADAPEI	150 €
ADMR Pays d'Urfé	300 €
AFSEP Sclérosés en plaque	100 €
Amicale Classe 64	15 €
Association Roannaise Apprentissage	30 €
Autisme Forez	50 €
Comité Défense Centre Hospitalier	200 €
CFA BTP	30 €
Comité de la Foire	150 €
Comité des Fêtes (feux d'artifice)	2 000 €
Comité des Fêtes	150 €
Comité des Fêtes (vin d'honneur)	150 €
Croix Rouge de FEURS	50 €
Association Culturelle Poncinoise	150 €
Docteur Clown	50 €
Fanfare	350 €
FNACA	100 €
Football Club de la Plaine	450 €
Groupement Défense Rats Musqués	150 €
Gymnastique Volontaire Poncinoise	150 €
KEUR d'AFRIQUE	80 €
Prévention routière	20 €
Roses de Noël	50 €
Lycée de Resseins	30 €
Sou de l'école	1 100 €
Sou de l'école (voyage scolaire)	2 500 €
SSIAD des Montagnes du Matin	100 €
Zumba	150 €
TOTAL	8 805 €

Madame le Maire propose que la commune participe au voyage de l'école à hauteur de 2 500€. Les membres du conseil sont favorables à cette subvention.

M. Julien DUCHÉ ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les subventions ci-dessus et impute ces dépenses au budget 2025.

(Délibération n° 2025-014)

6. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Madame le Maire, pour l'établissement du budget primitif 2025 de la commune, propose de ne pas augmenter les taux des impôts locaux en vigueur, à savoir :

- Taxe foncière (bâti)	:	24,42%
- Taxe foncière (non bâti)	:	29,03%
- Taxe habitation sur résidence secondaire :		6,49%

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le maintien des taux pour 2025.

(Délibération n° 2025-015)

Madame le Maire précise que les taux d'impositions vont augmenter car les taux de l'Etat sont en augmentation.

M. Laurent BURNOD propose de baisser les taux communaux. Madame le Maire répond que les subventions aux collectivités sont en baisses et que les dépenses sont en hausses.

M. Laurent BURNOD répond qu'il est possible de compenser en baissant les dépenses en fonctionnement.

7. Vote du budget primitif 2025 de la commune

Madame le Maire propose au conseil municipal d'augmenter la part du transport scolaire de 1500 € à 2 000€. Le conseil municipal est favorable à cette augmentation.

M. Julien DUCHÉ ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal vote par **11 voix pour, 2 abstentions** (Laurent BURNOD et Josiane FOUQUET) le budget primitif 2025 de la commune qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Section de fonctionnement	703 051, 00€
Section d'investissement	714 946, 00 €

(Délibération n° 2025-016)

8. Approbation du compte financier unique 2024 de l'assainissement

Recettes d'exploitation	82 222,99 €	
Dépenses d'exploitation	73 109,99 €	
Excédent de l'exercice	9 113,00 €	
Report exercice antérieur	236 618,42 €	
Résultat de clôture		245 731,42 €
Dépenses d'investissement	45 155,51 €	
Recettes d'investissement	28 135,49 €	
Déficit de l'exercice	- 17 020,02 €	
Excédent antérieur	157 127,49 €	
Résultat de clôture		140 107,47 €

Madame le Maire quitte la salle pour le vote du CFU 2024 de l'assainissement.

M. Bernard FOYATIER préside la séance pour le vote.

M. Julien DUCHÉ ne prend pas part au vote.

Le compte financier unique 2024 de l'assainissement est approuvé, à l'unanimité.

Madame le Maire réintègre la salle.

(Délibération n° 2025-017)

9. Affectation des résultats 2024 de l'assainissement

M. Julien DUCHÉ ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 140 107,47€ en recettes d'investissement (compte 001) et la somme de 245 731,42€ en recettes de fonctionnement (compte 002) pour le budget assainissement 2025.

(Délibération n° 2025-017)

10. Vote du budget primitif 2025 de l'assainissement

M. Julien DUCHÉ ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2025 de l'assainissement qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Section d'exploitation	318 470,00 €
Section d'investissement	339 282,00 €

(Délibération n° 2025-018)

11. Approbation du devis pour le relevé topographique pour les travaux route de Bruliolles

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal des devis pour les travaux route de Bruliolles, à savoir :

- GEOGARANTS d'un montant de 3 987€ HT,
- ALIDADE d'un montant de 2 240€ HT,
- ACTIVE RESEAUX d'un montant de 2 090€ HT,

Madame le Maire propose de retenir le devis d'ALIDADE car c'est une entreprise locale la moins onéreuse.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise ALIDADE pour un montant de 2 240 € HT, autorise Madame le Maire à signer ce devis et que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

(Délibération n° 2025-019)

12. Protection sociale complémentaire – Mandatement du CDG 42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG42.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU la délibération du CDG42 en date du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

VU l'avis du comité social territorial du CDG42 du 12 décembre 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 3 : mandate le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

Article 4 : s'engage à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 5 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.

(Délibération n° 2024-011)

13. Tirage au sort des jurés d'assises

Le conseil municipal a procédé au tirage au sort de 3 jurés d'assises pour l'année 2026.

14. Questions orales

Question orales posées par Laurent BURNOD

Question n°1 : « Mme le maire, vous avez hérité des connaissances de votre prédécesseur mais vous semblez vouloir perpétuer certaines de ses pratiques. Pourtant, la récente décision du Tribunal Administratif de Lyon aurait dû vous servir de rappel.

Depuis, les mises en garde se multiplient. La Commission d'Accès aux Documents Administratifs (Cada) vous a reprecisé les droits d'accès des élus à l'information et plus précisément sur la copie du rapport d'inspection détaillée périodique de l'ouvrage concernant le pont du Lignon qui fait suite à la réunion de restitution du 19 janvier 2024. Cela n'ayant pas été suffisant, il aura fallu attendre le courrier du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Montbrison en janvier 2025 pour vous rappeler la loi que vous avez finie par exécuter.

Or, vous vous doutez bien qu'avant de solliciter l'approbation du conseil municipal pour de nouveaux investissements, notamment concernant le pont du Lignon, il est impératif que nous puissions disposer de l'ensemble des documents relatifs à ce projet.

Après avoir examiné les très succincts comptes-rendus municipaux depuis 2011, voici les informations que j'ai pu y trouver, sauf erreur de ma part. Je cite : « le 6 juin 2011, le conseil municipal prenait connaissance des rapports d'expertise des deux ponts. Le pont du Vizézy très dégradé, un arrêt limitera le tonnage à 3,5 tonnes. Une rencontre avec le bureau d'étude sera organisée afin de définir ce qui est judicieux d'effectuer à l'heure actuelle.

L'estimation de la réparation du pont du Vizézy s'élève à 250 000 € et celle du pont du Lignon à 300 000 €. Le remplacement de l'ouvrage s'élève à 700 000 € pour le pont du Vizézy et à 800 000 € pour le pont du Lignon.

Le 27 février 2012, le conseil prenait connaissance du courrier du Conseil Général qui ne peut répondre favorablement à la demande de subvention exceptionnelle pour les travaux sur les ponts. L'aide sera attribuée au titre des enveloppes cantonales de solidarité.

Juillet 2015, dans l’Echo du Lignon : Il est rappelé que le Pont du Vizézy a un tonnage limité à 3,5 tonnes et que celui du Lignon est limité à 6 tonnes. Les contrevenants sont passibles d’une amende. »

Puis plus rien jusqu’à l’élection d’un nouveau conseil municipal et la question d’un conseiller le 19 novembre 2020 : « Serait-il possible d’avoir un état des lieux des ponts de notre commune (date des anciennes expertises, avis rendus, etc....)

Réponse du maire : Conclusions d’avril 2011 : pont de Vizézy : Trottoirs très dégradés. Ce qui a été fait : limitation à 3.5 T, tapis refait limitant les vibrations, plots mis en face des trottoirs ont été dégradés et cassés.

Envisager un gabarit limitant la hauteur et donc le tonnage (voir le problème de certaines camionnettes inférieures à 3.5T et « gênées » par le gabarit (problème de hauteur)

Pont du Lignon : trottoirs en bon état. Garder la limitation à 6 T

Devis étudiés : Pont de Vizézy : Réparation : 250 000 € HT Remplacement : 700 000 € HT

Pont du Lignon : Réparation : 300 000 € HT Remplacement : 800 000 € HT »

Nous voilà donc rassurer par le fait que les trottoirs soient en bon état, la situation est sous contrôle. Pourtant, la conclusion d’avril 2011 est la suivante pour le Pont du Lignon :

L’ouvrage est dans un état insatisfaisant. L’intrados de l’ouvrage est en très mauvais état. Les poutres principales sont sévèrement corrodées en partie basse et sur leur face interne avec des pertes de matières importantes (jusqu’à 50%). Les entretoises sont généralement corrodées sans que des pertes de matières significatives n’aient été relevées. Par ailleurs, les voutains présentent de manière générale des éclats importants au droit des trottoirs. Ces sévères dégradations sont le résultat d’une étanchéité inefficace au niveau des trottoirs et d’un manque d’entretien des parements. Dans un premier temps la capacité portante résiduelle devra être recalculées et confrontée avec les besoins de l’itinéraire. A la suite de cette étude, des travaux de réparation voir de renforcement seront mis en oeuvre. A minima, la réfection de l’étanchéité, la réfection des trottoirs, la reprise des voutains, le remplacement de tous les rivets absents et la rénovation du système de peinture sera à mettre en oeuvre.

Les parties maçonnées comme les culées, les murs en retour ou la pile sont globalement dans un état correct. Seuls quelques légers disjointoiements ont été relevés, le défaut le plus important étant la présence d’arbres dont les racines désorganisent le ¼ de cône du mur en retour aval, en rive gauche.

Quelle que soit la décision finale, une déviation de la circulation sera obligatoire pour l’ensemble des travaux.

Aucun d’entre nous n’est un expert dans le domaine des ponts et chaussées mais nous pouvons tout de même nous étonner des conclusions que le maire nous a alors présentées pour le pont du Lignon en 2020 alors que nous avons tous pour prendre connaissance de la conclusion inscrite dans le rapport détaillé périodique. A votre décharge, je tiens à préciser encore une fois que les comptes-rendus de 2011 à 2020, de par leur aspect sommaire, ne peuvent jouer leur rôle d’outil essentiel pour maintenir la transparence et encourager la participation citoyenne.

Aussi, pouvez-vous nous préciser tout ce qui a été entrepris a minima lors des deux derniers mandats pour ce pont depuis 2011 et pour quel(s) montant(s) ? ».

Réponse : La partie goudron du Pont du Vizézy a été refaite il y a quelques années.

Question n°2 : « Si aucune action significative n'a été entreprise concernant le pont du Lignon, quelles sont les raisons de cette inaction ? ».

Réponse : Des actions ont été mises en place. Nous allons à présent lancer l'étude.

Question n°3 : « Je souhaite réitérer ma demande concernant la communication des documents relatifs à la passation du marché de voirie de 2020. Malgré mes sollicitations répétées, je n'ai toujours pas pu accéder à l'ensemble des pièces justificatives que j'ai demandées.

Les éléments dont je dispose laissent planer un doute sérieux sur la passation de ce marché public. Votre refus de constituer une commission d'enquête pour examiner ce dossier de manière approfondie est d'autant plus surprenant qu'il aurait permis de lever toute ambiguïté.

Les documents que j'ai pu obtenir de la préfecture ne concordent pas avec les informations que nous a fournies votre prédécesseur. Étant donné votre participation à la commission d'appel d'offres (CAO), il est possible que certains éléments aient échappé à votre attention.

Je vous demande donc, avec insistance, de lever le voile sur cette affaire en me communiquant l'intégralité du dossier de la voirie. La transparence est un principe fondamental de la gestion publique. Puis-je compter sur votre coopération pour faire toute la lumière sur ce dossier ?».

Réponse : Comme vous l'avez dit, vous avez les documents fournis par la préfecture. Cette question a déjà été évoquée auparavant à plusieurs reprises.

15. Informations diverses

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur :

- Le commerce : Mme le Maire informe que le commerce est fermé depuis fin janvier et que la gérante est en liquidation judiciaire,
- La communauté de communes de Forez-Est qui souhaite rencontrer les membres du conseil municipal sur différentes thématiques. Le conseil municipal est intéressé par la petite enfance, le transfert eau assainissement, les ordures ménagères et le PLUi,
- Le conseil municipal jeune : les élections sont en cours,
- La préparation du petit journal,
- La vidéosurveillance : Mme le Maire fait un point sur les dégradations aux toilettes du Lignon et des gabarits ainsi que la pénétration d'individu dans la cour de l'école. Mme le Maire propose de mettre des caméras en location à divers endroits de la commune. Les membres du conseil sont favorables à cette proposition.

16. Prochaines réunions et manifestations

- Commission fleurissement : Mardi 8 avril à 18h30,
- Prochain conseil : **Mardi 6 mai ou Mardi 13 mai à 20h00,**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h16.

A PONCINS, le 13 mai 2025

Le Maire,
Maryline CHEMINAL



La secrétaire de séance,
Audrey ROCHE

Remarque lors du Conseil Municipal du 13 mai 2025

Remarque écrite de Laurent BURNOD :

Madame le maire, Marc Terrasse, votre 3ème adjoint, s'est emporté à la suite des questions orales du fait que je puisse enregistrer vos réponses. Cet événement n'est pas inscrit au procès-verbal du conseil municipal. Plutôt confuse, son argumentation mettait en avant la possible divulgation de cet enregistrement à un blogueur de la commune. Or, l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pose le principe du caractère public des séances du conseil municipal. Il découle de ce principe la possibilité d'enregistrer et de retransmettre ces séances par des moyens sonores et audiovisuels, sauf en cas de huis-clos. En effet, la jurisprudence considère que le droit d'enregistrer les séances du conseil municipal appartient, tant aux personnes qui y assistent dans le public, qu'aux conseillers qui y participent (CE, 25 juillet 1980, M Sandré et RM à QE n° 35890, publiée au JO AN du 10 février 2009, p. 1369). Je l'invite donc à s'offusquer pour les actes illégaux qui pourraient être commis, par moi-même ou par cette municipalité.